Conditions générales de dépôt-vente (CGDV)

Vente d'un véhicule par ev4all sur mandat du client

ev4all AG

ev4all AG
Freiburgstrasse 71
CH-3280 Morat
office@ev4all.ch
(ci-après dénommé 'ev4all')

ev 4 all

Sommaire

1. Parties 3
2. Conclusion du contrat 3
3. Étendue de l'activité 3
4. Rémunération et remboursement des frais 4
5. Exécution du contrat 4
6. Mise en demeure 6
7. Prise en charge des risques 7
8. Responsabilité 8
9. Fin du contrat 9
10. Protection des données 10
11. Droit applicable et juridiction compétente 11
12. Dispositions finales 11

1. Parties

1.1. Le mandataire est la société ev4all AG, dont le siège est à Morat (ci-après dénommée "mandataire" ou "ev4all"). Le mandant est la personne physique ou morale inscrite dans le contrat dépôt-vente, qui charge la mandataire, à l'exclusion d'une vente privée et d'autres commerçants, de lui indiquer l'occasion de conclure un contrat de vente ou de servir d'intermédiaire pour la négociation d'un contrat de vente, moyennant une rémunération.

2. Conclusion du contrat

2.1. Le contrat de dépôt-vente (ci-après également "contrat") est conclu dès que les deux parties l'ont signé (conclusion du contrat). Les conditions contractuelles figurant dans le contrat sont déterminantes et contraignantes pour le mandant.

2.2. Une fois conclu, le contrat de dépôt-vente peut également être transformé en contrat de vente par ev4all AG. Le mandant devient alors le vendeur, l'ev4all AG l'acheteur et les CGA Achat de l'ev4all AG sont applicables. Si, pour une raison ou une autre, le contrat de vente n'est pas conclu, cette transformation peut être annulée par ev4all.

3. Étendue de l'activité

3.1. L'étendue de l'activité de la mandataire est décrite dans le contrat. Le mandant n'a toutefois pas le droit d'exiger de la mandataire qu'elle agisse d'une certaine manière ou de lui donner des instructions. La mandataire entreprend de manière autonome les activités qu'elle juge les plus appropriées pour l'exécution du dépôt-vente.

4. Rémunération et remboursement des frais

4.1. Rémunération

La rémunération du mandataire est indiquée dans le contrat. Si aucune rémunération n'est mentionnée dans le contrat de dépôt-vente ou si elle n'est pas clairement définie, le montant ou la part du prix de vente que la mandataire a accepté comme rémunération s'applique.

4.2. Remboursement des dépenses/frais

Après déduction de la rémunération convenue, ev4all AG reçoit un montant forfaitaire de CHF 990 pour ses frais de dossier sur le produit éventuel de la vente. Toutes les autres dépenses et tous les frais de la mandataire lui sont intégralement remboursés par le mandant.

4.3. Les frais de dossier forfaitaires, le remboursement de toutes les dépenses et l'ensemble des frais sont également dus si la mandataire ne sert pas d'intermédiaire au mandant pour la conclusion d'un contrat de vente ou ne lui indique pas une occasion de conclure un contrat de vente.

5. Exécution du contrat

5.1. Remise du véhicule & compte d'utilisateur

Après la conclusion du contrat, le mandant remet immédiatement à la mandataire l'objet à vendre. S'il a été convenu que la mandataire recevra l'objet à ou jusqu'à une certaine date, la mandante doit le lui remettre à ou jusqu'à cette date.

5.2. Au plus tard lors de la remise du véhicule, le mandant libère le compte d'utilisateur de son véhicule sans aucune restriction pour la mandataire. Le mandant ne doit pas procéder à la moindre manipulation ou modification du compte d'utilisateur de son véhicule. La moins-value du véhicule qui en résulte est toujours à la charge du mandant.

5.3. **Obligation de déclaration et d'information**

Le mandant a l'obligation d'informer le mandataire de tout ce qui est pertinent pour le succès de son activité. S'il omet de le faire, le mandataire a droit au remboursement de ses frais et dommages éventuels.

5.4. **Activités**

Le mandataire entreprend les activités qu'il juge les plus appropriées pour l'exécution du dépôt-vente. Le mandant autorise la mandataire à faire appel à des auxiliaires pour toutes les activités en rapport avec la vente sur mandat.

5.5. En principe, ev4all offre la chose à la vente pendant les trois premiers mois au prix de vente convenu dans le contrat. Ensuite, elle diminue le prix d'au moins 5% chaque mois.

5.6. Le mandant autorise ev4all AG à effectuer tous les actes nécessaires à la réalisation du dépôt-vente, comme par exemple :

- de demander des renseignements et des documents aux autorités (p. ex. offices de la circulation routière)
- de contacter les fournisseurs et les producteurs pour obtenir des informations
- de recueillir des informations auprès des assurances concernées

5.7. **Mandat exclusif**

Pendant la durée du contrat, le mandant s'abstient d'aliéner le même objet à titre privé ou de charger un tiers de l'aliéner.

5.8. **Exécution du mandat**

Toutes les activités d'indication et de service ainsi que les informations relatives aux offres indiquées ou servies sont exclusivement destinées au

mandant et doivent être traitées de manière confidentielle. Les documents contractuels et autres documents élaborés par ev4all ne doivent pas être transmis sans autorisation écrite. Toute transmission non autorisée à des tiers entraîne l'obligation de verser des dommages et intérêts à hauteur de la totalité de la rémunération.

5.9. **Paiement de la rémunération**

Dès que le mandataire a rempli sa mission, il a droit au paiement de la rémunération convenue dans le contrat de dépôt-vente. S'il a été convenu que la mandataire recevrait la rémunération avant cette date, par exemple jusqu'à une date fixe, le mandant doit verser la rémunération en conséquence avant cette date.

5.10. Le mandataire a également droit au paiement de la rémunération si une autre transaction est conclue au lieu de celle initialement prévue (par exemple l'achat d'un véhicule au lieu d'une vente/intermédiation).

6. Mise en demeure

6.1. **Retard de paiement et/ou d'acceptation**

Si le mandant ne paie pas à temps la rémunération, les frais de traitement forfaitaires ainsi que les éventuels frais supplémentaires selon les modalités de paiement convenues dans le contrat, il est mis en demeure sans qu'un rappel soit nécessaire. Il est également en demeure s'il ne remet pas à temps la pièce à vendre au mandataire.

6.2. Si le mandant est en demeure de payer la rémunération, la mandataire peut, sans mise en demeure préalable, exiger, outre le paiement de la rémunération, des intérêts moratoires ainsi que des dommages-intérêts pour l'ensemble des frais occasionnés par le retard.

6.3. Si le mandant est en demeure de remettre la chose à vendre, la mandataire a le droit, sans mise en demeure préalable, de choisir :

- d'insister sur la remise de la chose et d'exiger du mandant, en plus des prestations convenues, des dommages-intérêts pour tous les frais occasionnés au mandataire par le retard ;
- de résilier le contrat sans autre formalité, auquel cas le mandataire peut exiger du mandant la réparation du dommage résultant de la non-exécution du contrat.

6.4. En cas de mise en demeure du mandant, le mandataire est en droit d'utiliser l'objet à vendre à d'autres fins. Le manque à gagner et les frais supplémentaires qui en découlent sont à la charge du mandant en demeure.

6.5. **Mise en demeure du mandataire**

Si le mandataire est en demeure pour quelque raison que ce soit, le mandant ne peut faire valoir les conséquences légales de la demeure qu'après avoir mis en demeure le mandataire par écrit, lui avoir fixé par écrit un délai supplémentaire de 30 jours et que ce délai supplémentaire a expiré sans avoir été utilisé. Le mandant renonce à toute demande de dommages et intérêts en raison de la prestation tardive. En cas de mise en demeure non imputable à la mandataire, les prétentions du mandant sont exclues dans tous les cas.

7. Prise en charge des risques

7.1. Le risque de l'objet à vendre est supporté par le mandant pendant toute la durée de la vente. Si la valeur de la chose à vendre diminue après sa remise à la mandataire, si un défaut apparaît ou si elle disparaît, le mandant assume le risque de la moins-value du véhicule.

8. Responsabilité

8.1. Le mandataire n'est en aucun cas responsable (i) des négligences légères, (ii) des dommages indirects et consécutifs et des pertes de bénéfices, (iii) des économies non réalisées, (iv) des dommages résultant d'un retard de livraison ainsi que (v) de tous les actes et omissions des auxiliaires d'ev4all, qu'ils soient contractuels ou extracontractuels.

8.2. L'ev4all AG ne se porte pas garant de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations concernant les acheteurs ou les biens identifiés ou servis. Il incombe au mandant de vérifier si les informations obtenues par la mandataire correspondent à la réalité.

8.3. Par ailleurs, ev4all décline toute responsabilité surtout, mais pas exclusivement, en présence des cas suivants :

- stockage, réglage ou utilisation des produits non conformes, contraires au contrat ou illégaux ;
- utilisation de pièces de rechange ou d'accessoires incompatibles (par ex. alimentation électrique) ;
- l'absence d'entretien et/ou la modification ou la réparation inappropriée des produits par le client ou un tiers ;
- force majeure, en particulier dommages dus aux éléments naturels, à l'humidité, aux chutes, aux coups, etc. qui ne sont pas imputables au mandataire, et injonctions des autorités.
- défaut de solvabilité/solvabilité de l'acheteur proposé ou servi par l'intermédiaire de l'agence.
- Absence/retard de paiement du prix d'achat par l'acheteur proposé.
- transmission d'informations de toute nature concernant le donneur d'ordre.

9. Fin du contrat

9.1. Si le contrat de dépôt-vente est conclu pour une durée indéterminée, il prend fin avec le paiement de la rémunération et du remboursement des frais par le mandant après l'exécution du mandat par la mandataire. Si le contrat de vente sur mandat est à durée déterminée, il prend fin, comme un contrat à durée indéterminée, avec le paiement par le mandant, mais au plus tard le dernier jour du délai convenu. Les parties sont libres de prolonger le contrat à durée déterminée.

9.2. Si le mandant souhaite résilier le contrat à une date antérieure à celle mentionnée au paragraphe précédent (par exemple pour vendre la chose de son propre chef, pour charger un tiers de la vente ou parce qu'il a décidé de ne pas vouloir vendre la chose), il indemnise le mandataire pour la résiliation anticipée comme suit :

- pendant les trois premiers mois de la durée du contrat : le mandant verse au mandataire la rémunération qu'il aurait perçue conformément au contrat en cas d'exécution du mandat, ainsi que les frais de dossier forfaitaires, tout remboursement de dépenses et tous les frais.
- Durée du contrat supérieure à trois mois : le mandant verse à la mandataire un montant forfaitaire de CHF 1'000 ainsi que les frais de dossier forfaitaires, tous les remboursements de dépenses et tous les frais.

La durée du contrat est calculée à partir de la date indiquée sur le contrat comme date de signature. La société ev4all AG est indemnisée par le mandant pour toutes les dépenses effectuées.

9.3. Le mandataire peut résilier le contrat de dépôt-vente à tout moment, qu'il ait été conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. Toute

demande de dommages et intérêts ou autre de la part du mandant est exclue.

10. Protection des données

10.1. Toutes les données qu'ev4all reçoit du mandant ou d'autres personnes concernées par le contrat sont traitées conformément aux prescriptions de la loi suisse sur la protection des données et du règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD), dans la mesure où ils sont applicables.

10.2. ev4all est expressément autorisé par le mandant à traiter, outre ses données personnelles générales, toutes les autres données contenues dans son permis de conduire ou dans un document d'identification (passeport/carte d'identité) (y compris les photos), les données de communication (notamment l'adresse e-mail), les données financières (par ex. les données de carte de crédit) ainsi que toutes les autres catégories de données personnelles conformément aux dispositions relatives à la protection des données figurant sur le site Internet d'ev4all. Le mandant a le droit de révoquer à tout moment le consentement susmentionné. La légalité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation n'est pas affectée par la révocation.

10.3. L'adresse e-mail n'est utilisée par ev4all que pour proposer au donneur d'ordre ses propres marchandises ou services similaires. Le donneur d'ordre peut s'opposer à tout moment à cette utilisation de son adresse e-mail, sans que cela ne lui occasionne d'autres frais que ceux liés à la transmission selon les tarifs de base.

10.4. Le nom, l'adresse et les données de vente ainsi que toutes les autres informations sur le mandant connues du mandataire seront transmises à l'autorité concernée en cas de demandes justifiées des autorités (par ex. dans le cadre d'infractions aux règles de la circulation), et à ce tiers en cas de violation présumée des droits d'un tiers (par ex. en cas de trouble de la propriété).

10.5. Le mandant reconnaît que le véhicule est connecté en permanence à Internet et que l'emplacement et d'autres données du véhicule sont enregistrés.

11. Droit applicable et juridiction compétente

11.1. Le contrat de dépôt-vente est exclusivement régi par le droit suisse, à l'exclusion du droit international privé, notamment la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

11.2. Les parties contractantes désignent le siège d'ev4all comme lieu de juridiction pour tous les litiges entre le mandant et le mandataire.

12. Dispositions finales

12.1. La nullité ou l'invalidité partielle ou totale d'une ou plusieurs dispositions du contrat de dépôt-vente, y compris des présentes conditions générales de vente sur mandat, n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les éventuelles dispositions invalides ou devenues invalides doivent être remplacées, lors de l'application du contrat, par des dispositions qui se rapprochent le plus de l'objectif visé par les dispositions invalides

12.2. En cas de contradiction, le texte allemand du contrat de dépôt-vente et des CGDV fait foi.

12.3. ev4all se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGDV. Les modifications ou compléments apportés aux présentes CGDV deviennent partie intégrante du contrat si le mandant ne s'y oppose pas dans un délai de 30 jours après avoir pris connaissance des dispositions commerciales modifiées. Elles sont mises à disposition sur le site Internet d'ev4all.

Morat, le 15 septembre 2023